



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 030-213000037-20221222-DEC202283-AU



Réf. : DEC/2022/83 /1.1

Objet : Avenant occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du petit train touristique

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 n° 2020/27/5.5/13 donnant délégation de fonction du Maire et notamment le point 5 autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la Convention signée en date du 31/12/2018 entre la Commune d'Aigues-Mortes et la SARL SEPTAM – 30220 Aigues-Mortes

Vu la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant à la Convention établie à la SARL SEPTAM, 115 route de Nîmes, 30220 Aigues-Mortes, représentée par Madame DELLATANA pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique pour une durée de trois mois, jusqu'au 31 mars 2023.

La redevance annuelle sera proratisée sur la durée de l'avenant.

ARTICLE 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 22/12/22

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage

